

Délibération

n°2025-42

Objet : Tarification de la mission d'assistance au recrutement

Séance du : 30 juin 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 16 juin 2025 **Secrétaire de séance :** Gérard REVELLIN

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	19	0	11	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,			x P. LOCATELLI	
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,			x N. BRUNEAU	
ARCOS Sébastien,			x S. LUTZ	
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,				X
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,	X			
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,	X			
GALLET Christian,			x G. REVELLIN	
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier				X
PERRUSSEL-BATISSE Josée			x C. STARON	
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max				X
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles			x D. COMBET	
MALOSSE Daniel	X			

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent			x B. ARTIGNY	
GLÜCK Olivier			x P. FRESSYNET	
CORSALE Doriane			x P. TISSOT	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine				X
BOULARD Valérie			x Y. GAVAUT	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand	X			
KHELIFI Zémorda			x PJ ZANNETTACCI	
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme	X			
PACCAUD Mickael				X
CRUZ Sophie	X			

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

La prestation d'assistance au recrutement a été créée par le Conseil d'administration du cdg69 par délibération n°2015-13 du 16 mars 2015.

Afin de répondre aux mieux aux besoins des collectivités et des établissements publics, cette prestation est proposée sous la forme d'un « pack complet » qui comprend : l'analyse du besoin et la gestion administrative des candidatures, l'étude et la sélection des candidatures ainsi que le jury de recrutement. Les collectivités et établissements publics ont, en outre, la possibilité de solliciter la réalisation de tests d'évaluation via la mission spécifique.

La prestation d'assistance au recrutement a fait l'objet d'une révision de la tarification au 1^{er} janvier 2017 puis au 1^{er} janvier 2024. Malgré ces revalorisations tarifaires, le coût actuel reste encore très éloigné du coût réel de réalisation.

Aussi, afin de tendre vers l'équilibre actuel de cette prestation, au regard notamment de la hausse des coûts de personnel et des déplacements ainsi que de l'inflation, il est proposé une augmentation de 5% des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2026	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Pack complet assistance au recrutement		
Collectivités ≤ 3 500 hab.	1 260 €	6 825 €
Collectivités > 3 500 et ≤ 10 000 hab. + communautés de communes + syndicats intercommunaux + syndicats mixtes fermés	2 520 €	
Collectivités > 10 000 hab. + syndicats mixtes ouverts + communautés d'agglomération	3 780 €	

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-643 du 26 juin modifié relatif aux centres de gestion

Vu la délibération n°2015-13 du 16 mars 2015, relative à la création d'une prestation d'assistance au recrutement au cdg69,

Vu la délibération n°2016-38 du 10 octobre 2016 relative à la tarification de la prestation d'assistance au recrutement à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la délibération n°2023-34 du 19 juin 2023 relative à la tarification de la prestation d'assistance au recrutement à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant la nécessité de concilier les impératifs d'équilibre financier des missions optionnelles du cdg69 et de réponse aux besoins spécifiques des collectivités et établissements publics

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De fixer, pour les conventions conclues à compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la participation à la prestation d'assistance au recrutement de la manière suivante :

Tarifs au 1er janvier 2026	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Pack complet assistance au recrutement		
Collectivités ≤ 3 500 hab.	1 260 €	6 825 €
Collectivités > 3 500 et ≤ 10 000 hab. + communautés de communes + syndicats intercommunaux + syndicats mixtes fermés	2 520 €	
Collectivités > 10 000 hab. + syndicats mixtes ouverts + communautés d'agglomération	3 780 €	



Article 2 : d'approuver la convention annexée à la présente délibération et autoriser le Président à la signer ;

Article 3 : d'imputer les recettes résultant de cette mission au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon

Le 30 juin 2025

Le Président,



Philippe LOCATELLI